



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du lundi 08 avril 2024

Date de la convocation : 27/03/2024

Membres en exercice :

15

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30

Présents : 10

Votants : 13

Présents : Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Marylise BERG-NICOLAS

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 2

Représentés : René SAMUEL, Farid RAHMOUN, Odile MARTIN

Absents lors du vote : Frédéric DAUPHIN, Patricia VILLEMAIN.

Secrétaire de séance : Gisèle JOSEPH

DE_2024_012 - Objet : Compte Administratif 2023 - Budget principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Sabine PTASZYNSKI, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reportés	10 591,72			189 667,42	10 591,72	189 667,42
Opération exercice	392 358,15	445 396,81	1 510 784,10	1 624 814,55	1 903 142,25	2 070 211,36
Total	402 949,87	445 396,81	1 510 784,10	1 814 481,97	1 913 733,97	2 259 878,78
Résultat de clôture		42 446,94		303 697,87		346 144,81
Restes à réaliser	168 456,43	95 772,25			168 456,43	95 772,25
Total cumulé	571 406,30	541 169,06	1 510 784,10	1 814 481,97	2 082 190,40	2 355 651,03
Résultat définitif	30 237,24			303 697,87		273 460,63



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire quitte la salle. L'application des dispositions tirées de l'article L. 2121-14 prive tout membre d'une assemblée délibérante empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir à l'ordonnateur (maire) lors du vote du compte administratif, donc le vote de Mme VILLEMMAIN ne sera pas pris en compte.

Après en avoir délibéré à 11 voix pour et 2 abstentions (Mme BLANCHARD et M. RAHMOUN), le Conseil municipal présidé par Madame Sabine PTASZYNSKI, Adjointe en charge des Finances :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 et ses résultats.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 11 avril 2024

Gisèle JOSEPH



Sabine PTASZYNSKI

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11 / 04 / 2024
et publié ou notifié
le 15 / 04 / 2024